

Règlement ROGAINÉ

SCATRAOUC 2025

Article 1 : Organisation

Le club Sport Causse Aventure affilié au Comité Départemental de Course d'Orientation de l'Aveyron, organise une manifestation « Rogaine SCATRAOUC 2025 » qui s'inscrit dans le challenge Aveyronnais « 24h Rogaine en Aveyron »

4 Formats seront proposés :

- la SCATRAOUC 8h
- La SCATRAOUC 4h
- la SCATRAOUC Jeunes 2h
- La SCATRAOUC Découverte (4h)

♦ Article 2 : Épreuves

Les coureurs évoluent, en équipe de 2 à 5 équipiers en milieu naturel, uniquement à pied, sur une durée de 2 à 8 heures maximum.

L'ensemble des coureurs de l'équipe devront pointer le plus de balises possibles tout en respectant la durée de l'épreuve. Chaque balise a une valeur de point correspondant au nombre des dizaines (ex : la balise 67 vaut 6 pts)

Les coureurs ne respectant pas la durée du parcours se verront retirer des points selon leur retard, 3 pts par minute entamée. L'équipe sera classée hors course après 30 minutes de retard.

Les concurrents évolueront sur 2 types de carte : IGN améliorée et IOF.

♦ Article 3 : Chronométrage

3.1 Logistique

Le chronométrage sera fait avec le système Sportident. Les coureurs doivent posséder une puce pouvant mémoriser jusqu'à 100 postes (location de puces comprise dans le prix de l'inscription).

3.2 Fermeture des circuits

Les circuits seront fermés le jour de la course à 18h00. Tous les participants devront être revenus à l'accueil à 18h00 maxi. Une pénalité sera infligée à chaque minute de dépassement.

3.3 Abandon

Tout concurrent voulant abandonner a pour obligation de prévenir l'organisation au moment de son abandon et au plus tard le jour de la course avant 18h00

♦ Article 4 : Matériel

4.1 Matériel obligatoire non fourni par l'organisation

Par équipier :

- > 1 réserve d'eau
- > des vivres de course

Par équipe :

- > 1 boussole
- > 1 sifflet
- > 1 téléphone portable
- > 1 couverture de survie
- > 1 frontale

4.2 Matériel fourni par l'organisation

- Une puce par concurrent. La puce sera remise en échange d'une caution (chèque de 50€ ou pièce d'identité). En cas de perte, le coureur s'engage à rembourser le prix de la puce.
- Les puces personnelles sont autorisées (minimum 128 temps)
- 1 carte A3 IGN (recto verso) et 1 carte A4 IOF (recto verso)

4,3 Responsabilité

Chaque concurrent est responsable de son propre matériel et de ses choix d'itinéraires.

L'organisation n'assume aucune responsabilité, en cas de perte, casse ou vol du matériel des coureurs engagés. Les concurrents sont responsables devant la loi des éventuelles dégradations qu'ils pourraient commettre sur des biens rencontrés lors de leur déplacement en course.

◆ Article 5 : Participation

5.1 Public

La course est ouverte à tous les publics selon les formats de course

- SCATRAOUC 8h : format réservé aux seules personnes majeures
- SCATRAOUC 4h : personnes majeures + mineures avant 2010
- SCATRAOUC Jeunes 2h : format réservé aux personnes mineures nés entre 2010 et 2013
- SCATRAOUC Découverte (4h) : toutes les personnes. Les mineurs, accompagnés d'au moins 1 personne majeure

majeure

5.2 Licence

Licence autorisée : Fédération française de Course d'Orientation

Les Personnes non licenciés FFCO devront s'acquitter d'un Pass'O, (licence FFCO à la journée) d'une valeur de 5€ et attester de la capacité à pratiquer la course d'orientation en compétition ou fournir l'attestation médicale majeur/mineur

Tous les participants mineurs devront fournir autorisation parentale.

5.3 Tarif

COURSES	TARIF	PASS'o	TOTAL	
			FFCO	NON FFCO
SCATRAOUC 8H	35€ /personne	5€ /personne	35€	40€
SCATRAOUC 4H	30€ /personne	5€ /personne	30€	35€
SCATRAOUC Jeunes 2h	7€ /personne	5€ /personne	7€	12€
SCATRAOUC Découverte (4h)	20€ /équipe	3€ /personne	Fonction du nombre d'équipiers	

◆ Article 6 : Accueil

L'accueil se fera à Bozouls à la salle des Cardabelles le samedi 10 mai 2024 à partir de 7h45

COURSES	ACCUEIL	BRIEFING	DEPART
SCATRAOUC 8H	7H45 - 9H00	9H15	10H00
SCATRAOUC 4H	11H00-12H00	12H45	13H30
SCATRAOUC Jeunes 2h	13h15 -14h15	14h30	15H00
SCATRAOUC Découverte (4h)	12H00 - 13H00	13H30	14H00

Les concurrents se verront remettre une enveloppe comprenant : le ticket repas/boisson et la puce (sauf pour les formats

jeunes et découverte)

La distribution des cartes sera effectué 20 minutes avant le départ dans une zone fermée. Aucune équipe ne pourra sortir de cette zone avant la fin des 20 minutes de lecture de carte

◆ Article 7 : Sécurité

7.1 Respect du code de la route

Les routes et chemins étant ouverts à la circulation, les coureurs doivent respecter le code de la route. Zones dangereuses

Certaines zones de la carte peuvent être jugées dangereuses par l'organisation, elles seront représentées sur la carte par des falaises (zones noires sur la carte) et/ou un quadrillage violine.

Ceci ne présage pas d'une indication exhaustive de toutes les zones dangereuses.

Comme d'habitude dans la pratique de la course d'orientation les participants sont invités à adapter leurs parcours et vitesse de progression aux caractéristiques du terrain et à leur condition physique.

7.2 Zones interdites

Les zones interdites sont représentées par des hachures violettes. Tout coureur s'engageant dans une zone interdite entraînera la mise hors course de l'équipe

◆ Article 8 : Règles de bonne conduite

Vous évoluez parfois sur des parcelles privées. Il est interdit de traverser les champs cultivés et de laisser ouvert les passes des parcelles et des entrées de champs. Tout coureur ne respectant pas ces consignes entraînera la mise hors course de l'équipe

Vous êtes invités à ne pas dégrader les clôtures ou tout autre aménagement et à respecter l'environnement. En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

- Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course.
- Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le règlement.
- Je m'engage à respecter le règlement en tous points.
- Je déclare m'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner, et en conséquence, décharger l'organisation de toute responsabilité médicale.

◆ Article 9 : Droits d'image et loi informatique et libertés

Dans le cadre de la promotion de l'épreuve, l'organisation pourra utiliser des images prises durant l'épreuve sur son site internet et sur les réseaux sociaux. En s'inscrivant, les participants acceptent l'utilisation de leur image à ces fins

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.